

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**2<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2010**

**Séance du 23 février 2010**

CG 10/2<sup>ème</sup>/IV-05

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COOPERATIVES  
D'ACHAT ET D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE  
(C.U.M.A.)**

---

Les coopératives d'achat et d'utilisation de matériel agricole (CUMA) sont très fortement implantées dans notre département dans la mesure où elles remplissent une fonction économique, mais aussi humaine et sociale à travers l'entraide et l'organisation des chantiers.

C'est cette combinaison qui permet aux agriculteurs d'une part, de maîtriser les coûts du machinisme tout en bénéficiant d'un matériel performant et, d'autre part, d'initier des actions innovantes notamment dans le domaine de l'environnement (compostage des effluents d'élevage, contrôle des appareils de traitement, production de biocarburants...).

Notre soutien aux investissements en CUMA est un des axes forts de notre politique en faveur de l'agriculture de groupe et, de 1986 à 2009, ce sont **2 105 145 €** qui leur ont été consacrés (détail des dossiers engagés en 2009 en annexe).

Par ailleurs, nous avons fortement soutenu l'accès pour les CUMA aux aides européennes. Sur la période de programmation 1994-1999 (PDZR), ce sont 762 250 € qui ont été mobilisés et 1 319 438 € sur la période 2000-2006 (objectif 2).

En ce qui concerne le Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013 (PDRH), les CUMA sont identifiées (mesure 121-C) comme pouvant bénéficier d'aides publiques mais les financements européens sont ciblés sur un nombre très restreint de matériels automoteurs liés à des emplois au sein des CUMA.

Ainsi, et comme nous l'avions pressenti, compte tenu de la forte diminution des crédits, ce soutien de l'Europe n'a pu être reconduit que de façon très limitée, d'où l'intérêt de nos aides que je vous propose de renouveler.

## **AIDE AU MATERIEL AGRICOLE**

Je vous rappelle que les modalités d'attribution des aides aux coopératives d'utilisation de matériel agricole ont été fixées, par l'Assemblée Départementale, en date du 10 février 1978 et que nous avons révisé les montants des plafonds subventionnables lors des votes du Budget Primitif 1989 et de la Décision Modificative n° 1 2000 selon le dispositif suivant :

### **- Taux d'intervention :**

- \* 5 % du montant des investissements l'année de création,
- \* 7 % pour les années suivantes.

### **- Plafonds d'acquisitions annuelles de matériels retenus :**

- \* 15 300 € pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole de 4 à 9 adhérents (soit une subvention plafonnée à 1 070 €),
- \* 30 600 € pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole de 10 à 19 adhérents (soit une subvention plafonnée à 2 140 €),
- \* 95 300 € pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole de 20 adhérents et plus (soit une subvention plafonnée à 6 670 €).

Le montant de la subvention départementale est calculé sur le prix d'acquisition du matériel agricole hors taxe, diminué éventuellement du montant de la reprise.

### **- Investissements exceptionnellement importants :**

Dans le cas d'investissements exceptionnellement importants, nous avons retenu la possibilité de cumuler deux années successives (plafonds d'investissements) après avis d'opportunité de la Commission de l'Agriculture, de l'Aménagement Rural et de l'Environnement.

## **AIDE AUX HANGARS**

L'importance du parc de matériel, les difficultés pour l'abriter chez les adhérents et la nécessité d'une meilleure gestion et d'un entretien suivi ont amené les CUMA à s'équiper de hangars.

C'est pourquoi l'Assemblée Départementale a décidé, depuis 1992, de subventionner la construction des hangars aux conditions suivantes :

- un hangar par coopérative d'utilisation de matériel agricole,
- montant de la subvention : 20 % du montant H.T. de la dépense subventionnable, celle-ci étant plafonnée à 30 600 € H.T. (soit une subvention plafonnée à 6 120 €),
- la coopérative d'utilisation de matériel agricole doit présenter préalablement un devis initial, les travaux pouvant être échelonnés sur 2 ans,
- en cas de location de terrain, la coopérative d'utilisation de matériel agricole doit justifier d'un bail à long terme.

Depuis 1992, 15 hangars ont été aidés pour un montant total de 77 287 €.

## **PROPOSITIONS POUR 2010 :**

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de reconduire notre politique en faveur des CUMA en 2010.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Adopte une autorisation de programme 2010 de 85 000 €, et ratifie le crédit de paiement correspondant sur l'article 204210, sous-fonction 928.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,